

SEANCE DU 22 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 16/07/2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mr DURAND, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs GRENAT, AVOLIO, Mmes GUÉRIN Magali, CHEVALIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs MASSÉ, VANDENDORPE, MAURICE.

Madame GUERIN Magali est élue secrétaire.

1 – REMPLACEMENT DES ORDINATEURS à l'école de Marcilly

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant le remplacement des 9 ordinateurs portables pour l'école de Marcilly suite au vol de février dernier.

Le devis de la société TIC de Tours s'élève à 6 602,00 Euros H.T. soit 7 895,99 Euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Société a installé le matériel dans le cadre du dossier « Classe Numérique Rurale »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la Société TIC d'un montant de 7 895,99 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2010

Compte 2183 Opération 0170.

2 – REMBOURSEMENT ASSURANCES GROUPAMA

Sinistre du 12 Février 2010

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Service Sinistres Collectivités de GROUPAMA a transmis son rapport concernant le sinistre vol du 12/02/2010 avec effraction des bâtiments Mairie, Ecoles et Salle des Fêtes.

Le montant de l'indemnité versée à la commune se décompose ainsi :

Indemnité immédiate	7 644,15 Euros
Indemnité différée	695,76 Euros (sur présentation de facture)

Le Conseil Municipal accepte de recevoir de GROUPAMA la somme de 8 339,91 Euros en réparation du préjudice qui a été occasionné par le sinistre Vol survenu le 12/02/2010 dans les locaux de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école primaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

3 – ANIMATION CULTURELLE

Convention de partenariat avec le Conseil Général

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat entre le Conseil Général et la commune de Marcilly-sur-Vienne dans le cadre des actions culturelles menées par la Direction du Livre et de la Lecture Publique de Touraine et la bibliothèque municipale.

Cette convention fixe la programmation d'une séance d'animation prévue le mardi 09 novembre 2010.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la passation de convention de partenariat pour l'action culturelle entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire (Direction du Livre et de la Lecture Publique) et la commune de Marcilly-sur-Vienne (Bibliothèque municipale).

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de la convention ci-annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

- l'invitation de l'Association Planète Loisirs à Nouâtre au vin d'honneur à l'occasion de la kermesse annuelle du samedi 24 juillet.
- l'Agence Postale Communale est transférée au 25 rue Principale depuis le 20 juillet 2010.
- La Société AUREA présentera l'avant-projet concernant l'aménagement du parking de la salle des fêtes le mercredi 28 juillet à 17 heures. Le Conseil Municipal est invité à assister à la réunion.

Le Conseil Municipal retient le vendredi 10 septembre 2010 à 18 heures pour l'inauguration des locaux de la bibliothèque et de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal est informé que la demande de subvention pour la réalisation de l'assainissement des eaux usées sur le hameau des Mariaux ne sera pas instruite au titre du programme départemental 2010 du Conseil Général. Le dossier sera représenté pour la programmation 2011.

L'Agence de l'Eau a émis un avis défavorable à la demande de subvention. L'opération est non conforme aux conditions requises pour accorder une aide. Le coût par branchement est supérieur au seuil d'exclusion (7900€/branchement alors que le coût ressortant du projet s'élève à 17100€/branchement).

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés ;

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,